



DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

GENERAL PATRIMOINE ET ASSURANCES

SARL au capital de 15 000 €, RCS de SAINT DENIS DE LA RÉUNION n° 822142725

SIREN : 822142725, Code APE/ NAF : 7022Z

Adresse commerciale : 81 rue Général de Gaulle, Résidence Bananier, Local 2, 97400 SAINT-DENIS

Siège Sociale : 17 H Route de la Rivière des pluies, Commune Primat, 97490 SAINTE-CLOTILDE

Fixe : 0262 98 78 63, Email : gestion@general-patrimoine.re, contacts@general-assurances.re

RCP et garantie financière : QBE Insurance, Cœur Défense, Tour A, 110, Esplanade du Général De Gaulle 92931 LA DEFENSE CEDEX



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. **Mme ENCATASSAMY Jasmine est le DPO, le cas échéant pour sécuriser vos données personnelles.**

Conformément aux obligations professionnelles de votre conseiller, des informations vous seront demandées. Elles seront exploitées et conservées par le cabinet pour une durée minimum de 3 ans.

Conformément à ses obligations le conseiller doit justifier la cohérence des solutions proposés et des informations transmises par le client.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et du financement du terrorisme es données se doivent d'être conservée 5 ans minimum, l'immobilier impose pour certains cas de conserver les données 10 ans, 3 ans pour les prospects

Elles sont destinées **au cabinet ainsi qu'aux partenaires à solliciter dans le cadre de prochaines missions que vous serez amené à nous confier.**

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : GENERAL PATRIMOINE ET ASSURANCES, 81 rue Général de Gaulle, Résidence Bananier, Local 2, 97400 SAINT-DENIS, gestion@general-patrimoine.re, contacts@general-assurances.re

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL

1. NOS STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉ DE TUTELLE

Conformément aux dispositions de l'article 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005, toute société indépendante de gestion de patrimoine doit informer le Client de ses statuts réglementés et de ses principaux établissements promoteurs.

Votre Conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 17000406 en qualité de :

• **Conseiller en investissement financier :**

- Conseiller en investissement financier adhérent à l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° E008572.
- Le cabinet est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante¹ au sens de l'article 325-5 du RGAMF / une combinaison de ce type de conseil enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org
- Il n'existe aucun établissement promoteur de produits avec lequel il y a un lien capitalistique, commercial ou financier.
- Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

¹ Voir notice

- **Intermédiaire en assurance : DDA niveau 2**

- Courtier en assurance de catégorie selon l'article L.520-1 II 1° n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ; il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le Cabinet travaille.

- Il n'existe aucun établissement promoteur de produits avec lequel il y a un lien capitalistique, commercial ou financier

- **Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement :**

Dans la catégorie : Courtier en opération de banque et de services de paiement.

- Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% des droits de vote ou du capital du Cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : néant.

- Nombre et nom des établissements de crédit ou de paiement avec lesquels le Cabinet travaille : liste ci-après.

- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

- Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :

- *l'IOBSP propose un service de conseil, indépendant.

- *la recommandation dans le cadre de ce service porte sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché.

- *le Client devra s'acquitter des frais pour la rémunération de ce service indépendant.

Les activités d'IAS, de CIF et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

Il est par ailleurs :

- **Agent Immobilier :**

- Titulaire de la Carte de Transaction Immobilière n° CPI 9741 2017 000 018 370 délivrée par CCI de La Réunion. La société ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeur.

- Assurance RCP et Garantie Financière : QBE Insurance - Cœur Défense, Tour A, 110, Esplanade du Général De Gaulle 92931 LA DEFENSE CEDEX.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Nous nous engageons à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur son site Internet.

RCP et Garanties professionnelles :

Votre Conseiller dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant les diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

Souscrites auprès de : QBE Insurance - Cœur Défense, Tour A, 110, Esplanade du Général De Gaulle 92931 LA DEFENSE CEDEX.

Numéros de polices : ICAP0005210

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	600 000€	2 000 000€	800 000€	150 000€
Garantie financière :	Non approprié*	115 000€	115 000€	Non approprié

2. NOS DIFFÉRENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

Compte tenu de l'activité du **conseil en gestion de patrimoine**, trois niveaux d'intervention sont envisageables :

- la mise en place d'une ou plusieurs **préconisations ponctuelles « produits »** ;
- la mise en place d'une ou plusieurs **préconisations** dans le cadre **d'une lettre de mission** dont les contours ont été préalablement définis et pour laquelle **un devis** a été réalisé ;
- la mise en place d'une préconisation dans le cadre **d'une lettre mission** dont les contours ont été préalablement définis et pour laquelle **un devis** a été réalisé avec la volonté d'avoir **un suivi et un accompagnement contractuellement déterminés**.

3. NOS HONORAIRES ET SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION

En fonction des missions proposées, le Conseiller pourra facturer des **honoraires** suivant un barème forfaitaire spécifique à chaque mission, ou un tarif horaire de 156.65€ HT soit 170 € TTC. Le montant sera inscrit dans la lettre de mission ou dans un devis préalable à la mission et signé.

En cas de prescriptions de préconisations, le Conseiller pourra recevoir des **rétrocessions de commissions** par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez. Le Conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 4.75%.

Au titre de l'accompagnement du Client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le Client.

Nature	Type d'accord	Mode de rémunération	Maximum
Banque	Convention d'apporteur	Honoraires	4.75%
Assureur	Convention de courtage	Commissions	4.75%
Promoteur immobilier	Mandat immobilier	Commissions	10%
Société de gestion	Convention de distribution	Commissions	8%

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

4. NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

IMMOBILIER D'INVESTISSEMENT	SCPI Location nue Location meublée Nue- propriété	LEEMO – BOUYGUES IMMOBILIER – VINCI – I SELECTION – PERL – NEXITY – HISTOIRE ET PATRIMOINE – OGIC – COGEDIM – FIDEXI – IPLUS DIFFUSION – LA FRANCAISE AM – PERIAL – PAREF GESTION – AMUNDI IMMOBILIER – COLISEE PATRIMOINE – SEVERINI – FIDUCIAL – NEXITY – KAUFMAN & BROAD – CORUM AM...
EPARGNE PROFESSIONNELLE et RETRAITE	Contrat de retraite Madelin PEE PERCO Article 83 IFC Perp	ERES – CARDIF – APREP – APICIL – SWISS LIFE – GENERALI – AVIVA – U
ASSURANCE- VIE CAPITALISATION	Contrats multi- supports et multi- gestionnaires Contrats éthiques Contrats à participation aux bénéfices différés PERP	ORELIS FINANCE – COURTAGE & SYSTEME – UAF PATRIMOINE – SWISS LIFE – NORTIA – CARDIF – AXA THEMA – GENERALI – INTENCIAL – CD PARTENAIRES – ORADEA VIE PLUS – APREP – GENERALI – LE CONSERVATEUR...
GESTION D'ACTIFS	Sélection de SICAV et FCP	CARMIGNAC GESTION – M&G INVESTMENTS – DNCA FINANCE – CPR AM – H2O AM – LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER – COMGEST – FIDELITY – EDMOND DE ROTHSCHILD AM – AMUNDI AM – ODDO AM – KEREN FINANCE – FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENTS – LAZARD FRERES GESTION – ROTHSCHILD & CIE GESTION – MONETA AM – NORDEA – ROUVIERS ASSOCIES – PICTET & CIE – HMG FINANCE – SYCOMORE AM – LA FRANCAISE AM – AMILTON AM – SCHELCHER PRINCE GESTION – TOCQUEVILLE FINANCE – MANDARINE GESTION – ALKEN LUXEMBOURG – INVESCO AM – SWISS LIFE ASSET MANAGERS – GENERALI INVESTMENTS EUROPE – AXA INVESTMENTS MANAGERS – JANUS CAPITAL – KBL RICHELIEU GESTION – BLACKROCK AM – BNP PARIBAS AM – ABERDEEN AM – AVIVA INVESTORS – JP MORGAN AM – VARENNE CAPITAL PARTNERS – FOURPOINTS INVESTMENT MANAGERS – CAMGESTION – ALLIANZ GLOBAL INVESTORS – CCR AM – DROVAL FINANCE – BNY MELLON AM – HSBC AM – SCHRODERS INVESTMENT MANAGEMENT – LYXOR AM – ECOFI INVESTISSEMENTS – TURGOT AM...
PREVOYANCE	Individuelle et collective	AVIVA – SWISS LIFE – APRIL – CARDIF – GENERALI – CIPRES – MET LIFE...
DEFISCALISATION	Girardin industriel FIP FCPI Mandat de gestion	INTER INVEST – MIDI CAPITAL – VATEL CAPITAL – AUDACIA – ACG MANAGEMENT – 123VENTURE – ALTO – SYGMA GESTION ...
VIGNOBLES	GFV	LA FRANCAISE AM – UNIM – CREDIT AGRICOLE – BNP – CREDIT FONCIER – BANQUE TARNEAUD – CAISSE D'EPARGNE...
FORÊTS	Groupement forestier Foncière forestière	DOMAINE ET PATRIMOINE – VATEL CAPITAL...
COURTAGE EN CREDIT	Crédit immobilier Crédit professionnel Assurance emprunteur	CREDIT AGRICOLE – CAISSE D'EPARGNE – LCL – SOCIETE GENERALE – BNP PARIBAS – CREDIT FONCIER – AVIVA – CARDIF – ALPTIS – APRIL – MULTI IMPACT – MET LIFE – BFC OI – BRED BANQUE POPULAIRE...

La liste des partenaires est non exhaustive, elle est peut-être communiquée sur demande du client

5. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du Client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 81 rue Général de Gaulle, Résidence Bananier, Local 2, 97400 SAINT-DENIS

Par tel : 0262 98 78 63

ou par mail : **gestion@general-patrimoine.re, contacts@general-assurances.re**

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- ☞ Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- ☞ Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

À défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir un médiateur :

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Médiateur de l'AMF : Madame Marielle COHEN BRANCHE, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse, 75082 PARIS CEDEX 02; site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html?>;
- Médiateur de l'assurance : Le Médiateur de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 ; site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur;>
- Médiateur produits immobiliers et bancaire : La Médiation de la consommation, ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 PARIS ;

Site internet : <https://www.anm-conso.com/>

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'ANACOFI-CIF : 92 rue d'Amsterdam, 75009 PARIS.

6. CONFIDENTIALITÉ

Il est précisé que ces informations seront exclusivement conservées par le cabinet GENERAL PATRIMOINE ET ASSURANCES.

Ces informations feront l'objet de mise à jour conformité au dues diligences par l'intermédiaire d'échanges de mail, de courriers, de rendez-vous téléphoniques ou physiques entre le client et son conseiller.

En application de l'article 325-9 du Règlement Général AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à ANACOFI-CIF dans le cadre de ses missions de contrôle.

7. NOTRE VALEUR AJOUTÉE

Être client de notre cabinet c'est bénéficier :

- d'une expertise non-indépendante et à votre service;
- de recommandations adaptées à vos objectifs patrimoniaux;
- d'un suivi complet relatif à l'évolution de vos besoins.

Tout en évitant l'absence d'informations concernant l'évolution permanente de la législation et des marchés.

Rédigé en deux exemplaires, dont l'un a été remis au client.

Fait à... , le.....

Signature « Le Conseil » Précédée de la mention « Bon pour visa »	Signature « Le(s) Client(s) » Précédée de la mention « Bon pour visa »